

## **36**

**Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

### **1er cas**

#### **Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

#### **Recours contentieux**

<b>OBJET</b>	<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>
Demande de remboursement des salaires et charges patronales consécutive à l'accident de trajet d'un agent municipal du 15 décembre 2007	12 mars 2010	Tribunal de Grande Instance de Metz

**2°**

#### **Décisions rendues**

<b>JURIDICTION COMPETENTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>DECISION</b>
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en référé provision au titre des prestations et de la résiliation du marché pour la construction de la salle de musiques actuelles et amplifiées de Metz	1 <sup>er</sup> avril 2010	Ordonnance de désistement d'instance en date du 1 <sup>er</sup> avril 2010.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrages à personne dépositaire de l'autorité publique	9 janvier 2009	Condamnation du prévenu à 3 mois d'emprisonnement avec sursis, mise à l'épreuve pendant 2 ans et à verser à l'agent 500 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 200 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un permis de construire délivré le 30 décembre 2008 en vue de la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant 16 logements, sur une parcelle sise Chemin des Vignerons à Metz	6 avril 2010	Ordonnance de désistement d'instance en date du 6 avril 2010.

3°

## **ARRETE N° 22**

**OBJET** : **Retrait anticipé de placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 19 du 25 Novembre 2009,

VU le compte à terme n° 0570302200073472 ouvert le 21 Décembre 2009 auprès du Trésor Public,

**ARTICLE 1** : Le Maire décide de débloquer par anticipation des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et de sommes perçues à l'occasion d'un litige pour un montant de 390 000 €.

**ARTICLE 2** : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 21 Décembre 2009.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

## **ARRETE N° 23**

**OBJET** : **Retrait anticipé de placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 20 du 25 Novembre 2009,

VU le compte à terme n° 0570302200074179 ouvert le 28 Décembre 2009 auprès du Trésor Public,

**ARTICLE 1** : Le Maire décide de débloquer par anticipation des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 28 Décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

5°

## ARRETE N° 24

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 20 du 25 Novembre 2009,

VU le compte à terme n° 0570302200074078 ouvert le 28 Décembre 2009 auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 28 Décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

6°

## ARRETE N° 25

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 20 du 25 Novembre 2009,

VU le compte à terme n° 0570302200074380 ouvert le 28 Décembre 2009 auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 28 Décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

7°

## ARRETE N° 26

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 20 du 25 Novembre 2009,

VU le compte à terme n° 0570302200074381 ouvert le 28 Décembre 2009 auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 28 Décembre 2009.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

8°

**OBJET : DIFFUSION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz,

VU le code de l'environnement pris notamment en ses articles L125-2 et R125-11,

VU l'obligation d'informer sur les risques majeurs les Messins ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité à Metz,

DECIDE de diffuser le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville de Metz élaboré par les services de la Ville auprès du public :

- en le mettant à disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartiers,
- et en le mettant en ligne sur le site Internet de la ville.